

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
DE
COMBLOUX
HAUTE-SAVOIE



ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN DE
PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS
PRÉVISIBLES

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Je soussigné, Serge ADAM,
Commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative au Plan de
Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de
COMBLOUX.

Expose ci-après le rapport d'enquête publique suivi de mon avis motivé.

- *Procédure*

Par ordonnance n° E12000234/38 du 19 juin 2012 de Monsieur Pierre DUFOUR,
Vice-Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE (38000),

M. Serge ADAM, Commandant de Police retraité, demeurant 6 route de Vignières à ANNECY (74) a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative aux projets de Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.) des communes de CORDON, COMBLOUX, DOMANCY. Mme Colette FINAS a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Par arrêté du Préfet de la Haute-Savoie, Direction Départementale du Territoire, (D.D.T.), du 11 octobre 2012, cette enquête s'est déroulée du 6 novembre 2012 au 8 décembre 2012 inclus. Elle a eu lieu concomitamment sur les trois communes concernées, à savoir CORDON, COMBLOUX, DOMANCY, où des bureaux ont été mis à notre disposition pendant les permanences. Afin de différencier les trois communes, trois rapports distincts ont été rédigés.

Lors de la demande d'enquête publique, envoyée par la Préfecture de la Haute-Savoie (Direction Départementale du Territoire agissant en qualité de maître de l'ouvrage) il a été demandé au Tribunal Administratif de GRENOBLE de ne désigner qu'un seul commissaire enquêteur.

- ***Déroulement de l'enquête***

Organisée conformément aux dispositions suivantes :

- *Code de l'environnement*, notamment les articles R 123-1 à R 123-23 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R 562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;
- Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

- Arrêté préfectoral D.D.T. du 11 octobre 2012 prescrivant l'élaboration prescrivant l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes de CORDON, COMBLOUX et DOMANCY ;
- Décision du Tribunal Administratif de GRENOBLE en date du 19 juin 2012.

Aucun incident n'est à noter lors du déroulement de l'enquête.

- **Publicité**

Un avis d'enquête a été publié dans le quotidien « *Le Dauphiné Libéré* » en date du 17 octobre 2012 et 7 novembre 2012. Cet avis a également été publié dans l'hebdomadaire « *L'Essor 74* » en date du 18 octobre 2012 et 8 novembre 2012.

En outre, cet avis a été exposé au tableau réservé à l'affichage administratif communal.

En fonction des obligations légales, plusieurs exemplaires du dossier d'enquête ont été transmis aux différents services et représentants des collectivités locales, ainsi que mis à la disposition du public et du commissaire enquêteur.

- ***Pièces présentées à la consultation***

Le 24 septembre 2012, le commissaire enquêteur a visé le registre d'enquête publique lors d'un entretien avec Mme SERPETTE, représentante de la Direction Départementale du Territoire à ANNECY. Ce même jour il a eu communication de l'ensemble du dossier qui comprend :

- un arrêté préfectoral
- un rapport de présentation
- une carte de localisation des phénomènes naturels (1/25 000e)
- une carte des aléas (1/10 000e)
- une carte des enjeux (1/10 000e)
- une carte du zonage réglementaire (1/50 000e)
- un règlement
- un dossier publicité
- un dossier « Avis à annexer au dossier d'enquête publique »
- un dossier « Avis d'affichage et de dépôt »
- un registre d'enquête publique

Il est mis à notre disposition un exemplaire complet du dossier.

- ***Permanences***

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la Mairie de COMBLOUX :

- Le 8 novembre 2012 de 9h00 à 12h00
- Le 19 novembre 2012 de 14h00 à 17h00
- Le 7 décembre 2012 de 9h00 à 12h00

Les autres permanences dans les mairies de CORDON et DOMANCY seront précisées dans chaque rapport ad hoc.

En outre, il s'est déplacé sur le terrain afin de visualiser les divers lieux concernés par cette modification.

OBJET DE L'ENQUÊTE

Située dans l'Arrondissement de BONNEVILLE (74130) et faisant partie du canton de SALLANCHES (74700) la commune de COMBLOUX est adhérente au S.I.V.O.M. du Pays du Mont-Blanc.

La commune comptait 2 155 habitants au dernier recensement ; cette collectivité locale s'inscrit dans une aire urbaine de 60 234 habitants. D'une superficie de 17, 27 km², son altitude varie de 720 m à 1 784 m. Il s'agit d'une station de sports d'hiver et d'été.

Soumise à l'ensemble des phénomènes naturels rencontrés généralement dans les régions de montagne (avalanches, débordements torrentiels, mouvements de terrains) la commune n'a fait l'objet d'aucune cartographie des risques naturels à portée réglementaire.

La prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme s'est faite à partir du P.O.S. de 1985 en intégrant les zones considérées comme exposées à des instabilités de terrain d'après un zonage partiel des aléas établi à cette époque par le service de Restauration des Terrains et Montagne (R.T.M.).

Afin de conserver la mémoire des événements anciens, d'améliorer la connaissance des aléas potentiels et de constituer un document à portée réglementaire adapté

à chaque niveau de risque, le Préfet de la Haute-Savoie a prescrit le 6 octobre 2008 l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels pour la commune.

Après avoir rappelé la réglementation donc la procédure d'élaboration du P.P.R.N., le rapport de présentation décrit les phénomènes naturels :

- crues torrentielles,
- inondations,
- chutes de pierres et de blocs,
- glissements de terrain, coulées de boue, ravinements,
- avalanches.

Un chapitre consacré au risque sismique classe COMBLOUX en « zone de sismicité moyenne ».

Afin d'informer les administrés et le public, la carte des aléas distingue trois types, à savoir :

- un aléa faible,
- un aléa moyen,
- un aléa fort.

Ceci se traduit sur la carte du zonage réglementaire par trois types de zones :

- une zone blanche : constructible selon le P.P.R.N. (sous réserve d'autres réglementations du sol liées notamment au Plan Local d'Urbanisme),
- une zone bleue : constructible en respectant certaines prescriptions,
- une zone rouge : inconstructible sauf exceptions.

ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les permanences se sont déroulées dans un bureau mis à la disposition du commissaire enquêteur, permettant ainsi de respecter la confidentialité des débats.

Peu de personnes se sont présentées et ont été reçues. Aucune observation n'a été inscrite au registre d'enquête publique ;

Une seule lettre nous est parvenue et a été annexée au registre d'enquête publique :

Elle émane de **M. MUFFAT-ES-JACQUES Marc** qui s'étonne que sa parcelle, n° 2386 sise au lieu dit « Le Perret » ait été en partie classée en zone rouge. De plus, il demande quel est le recul à observer pour une construction avoisinant la zone rouge. En outre, il est surpris par le fait que le même ruisseau que celui situé à proximité de sa parcelle, passant en suite sous le garage communal n'ait pas été classé en zone rouge.

Notre réponse : Pour la question de la constructibilité à proximité d'une zone rouge, nous ne pouvons apporter de réponse précise car le règlement du P.P.R.N. n'indique jamais un recul nécessaire ; c'est pourquoi nous le l'avons pas trouvé dans les divers documents joints au dossier. Pour ce qui est du classement partiel d'une partie de sa parcelle en zone rouge, nous ne pouvons pas nous prononcer, il appartient au service instructeur d'effectuer, si nécessaire une nouvelle évaluation. En ce qui concerne la buse qui canalise le ruisseau sous le garage communal, elle a paru suffisamment large au service R.T.M. qui a dressé les diverses cartes figurant dans le dossier. Il faut indiquer que nous n'avons pas la possibilité de « modifier » les cartes d'aléas. Nous ne pouvons que transmettre les demandes inscrites dans le registre d'enquête publique ou dans les lettres annexées à ce registre.

AVIS MOTIVE

La Direction Départementale du Territoire et la commune de COMBLOUX ont organisé le 23 octobre 2010 une réunion publique dans le but de présenter et expliciter le dossier du **Plan Prévention des Risques Naturels prévisibles**.

Peu d'administrés se sont présentés afin de participer à cette réunion publique.

Tout récemment, la publicité autour de l'enquête publique a permis aux administrés d'être informés. En effet, outre les annonces légales, le contenu du projet a été mis à disposition des consultants sur Internet, notamment sur le site de la Direction Départementale du Territoire.

Soulignons que le dossier mis à la disposition des administrés, durant le temps de l'enquête publique, était très complet et très explicite.

Après examen, ce projet de P.P.R.N. est cohérent avec l'économie générale du document d'urbanisme en cours de la commune de COMBLOUX. Nous constatons qu'il le complète sans en modifier l'aspect réglementaire.

Les objectifs du P.P.R.N. sont définis par l'article L 562.1 du *Code de l'Environnement*, ils respectent notamment les points suivants :

- 1) « *Ces plans ont pour objet, en tant que de besoin, de délimiter les zones exposées aux risques, dites « zones de danger », en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, etc. »*

- 2) « De délimiter les zones dites « zones de précaution », qui ne sont pas directement exposées aux risques, mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° »
- 3) De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et 2°, par les collectivités publiques dans le cadre de leur compétence, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers »
- 4) De définir, dans les zones mentionnées au 1° et 2°, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existant à la date d'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs ».

Les risques naturels identifiés sur la commune de COMBLOUX, dont l'altitude varie de 720 m à 1 784 m et comportant plusieurs pistes de ski alpin, ont été analysés et décrits dans la notice de présentation et matérialisés avec précision sur plusieurs cartes jointes au dossier.

Rappelons que COMBLOUX a été classé en zone de sismicité moyenne.

Sur cette commune, plusieurs phénomènes naturels ont été listés. Parmi ceux-ci, les trois les plus fréquents induisent plusieurs autres phénomènes naturels : il s'agit des avalanches, des pluies torrentielles et des glissements de terrain ; ces mouvements de terrain sont de trois types : le glissement de terrain ou fluage, la chute de pierre ou l'affaissement.

Lors de l'instruction du P.P.R.N., ces phénomènes ont été particulièrement étudiés et parfaitement décrits, aussi bien dans le document de présentation que dans le projet de règlement.

En fonction des archives disponibles, de diverses interprétations et études, des tableaux récapitulatifs des phénomènes naturels recensés sur la commune de COMBLOUX ont été dressés ; de ce fait, il a été possible de lister ces événements historiques depuis 1848.

Les mesures de prévention et les mesures visant à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions dans les « zones de précaution » ont été correctement traduites et reflètent parfaitement les divers aléas décrits dans les documents présentés à l'enquête publique (notamment la notion d'aléa et l'évaluation des niveaux d'aléa, ainsi que la carte des aléas et la description des zones d'aléas pages 32 à 40 de la notice de présentation).

Il faut veiller à ce que le réseau hydrologique de la commune draine les sources signalées dans le document « Notice de présentation » ainsi que les eaux de ruissellement qui s'organisent en trois torrents principaux : le ruisseau de Vervex, le Nant d'Arbon, le Nant d'Avrillon. Ces trois torrents trouvent leur exutoire dans la Bialle à DOMANCY, cours d'eau affluent de l'Arve. C'est ce réseau qui génère parfois des crues torrentielles que doit gérer la commune de DOMANCY.

Vu ce qui précède,

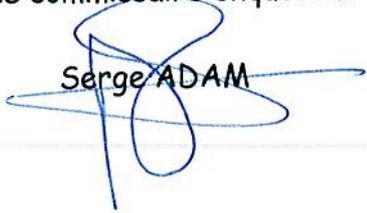
Considérant

- que la définition des zones, qui sont clairement définies et explicités (règlement),
- que le Conseil municipal de COMBLOUX, en séance du 19 juillet 2012 a émis un avis favorable sans aucune remarque particulière,
- que le Syndicat Mixte « Pays du Mont-Blanc » a donné un avis favorable,

- que la Chambre d'Agriculture, Pôle Territoires Aménagement, n'a pas formulé d'observation particulière sur le dossier,
- que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement, Service prévention des risques (D.R.E.A.L.) a émis un avis favorable avec seulement une réserve réglementaire concernant une mention prévue par l'article R 123-8 du Code de l'Environnement (approbation et révision du P.P.R.),
- que le Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes a également émis un avis favorable tout en demandant une modification dans la partie réglementaire en page 19 en remplaçant « exploitation traditionnelle » par « exploitation forestière normale (tracteur-câble...) »

En l'état actuel du dossier et des informations reçues, j'émet un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles élaboré pour la commune de COMBLOUX.

Annecy, le 21 décembre 2012
Le commissaire enquêteur


Serge ADAM